

SCM A.DOM.INFIRMIERS DU HAUT SEGALA

Société civile de moyens

au capital de 300 euros

Siège social : 20 Avenue du Rouergue,

12240 RIEUPEYROUX

483 634 333 RCS RODEZ

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,

Le 14 novembre,

À 10 heures,

Les associés de la société SCM A.DOM.INFIRMIERS DU HAUT SEGALA, société civile de moyens au capital de 300 euros, divisé en 30 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance faite à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Séverine BESOMBES, titulaire de 9 parts sociales en pleine propriété
- Madame Séverine GUEGUEN, titulaire de 9 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Dominique GERARD, titulaire de 12 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

En présence de Madame Olivia DELVINCOURT, ancienne associée et gérante démissionnaire.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

En accord avec l'ensemble des associés, et conformément au Décret du 7 juillet 1978, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dominique GERARD, co-gérant associé.

Après avoir rappelé les termes de l'acte de cession en date du 14 novembre 2023 à RIEUPEYROUX, portant cession par Madame Olivia DELVINCOURT à Madame Séverine REY épouse GUEGUEN de 9 parts sociales lui appartenant dans la Société SCM A.DOM.INFIRMIERS DU HAUT SEGALA, le Président indique à l'assemblée qu'il convient de modifier l'article 7 des statuts relatif à la répartition du capital social et de modifier la gérance.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Modification des statuts suite à cession de parts sociales,

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Nomination d'une co-gérante en remplacement de Madame Olivia DELVINCOURT, démissionnaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- une copie de l'acte de cession de parts sociales,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

A la suite à la signature de l'acte de cession de parts sociales de ce jour, Monsieur Dominique GERARD déclare qu'il convient, en conséquence de la présente cession, de modifier l'article 7 des statuts, relatif à la répartition du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente et de la signature de l'acte de cession de parts décide que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter de ce jour.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENTS (300€). Il est divisé en trente (30) parts de dix (10) euros chacune, attribuées comme suit :

Mme Séverine BESOMBES, neuf parts sociales en pleine propriété, ci9 parts
Numérotées de 1 à 9 inclus

Mme Séverine REY épouse GUEGUEN, neuf parts sociales en pleine propriété, ci9 parts
Numérotées de 10 à 18 inclus

M. Dominique GERARD neuf parts sociales en pleine propriété, ci12 parts
Numérotées de 19 à 30 inclus

Total égal au nombre de parts composant le capital social30 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la fin du mandat de co-gérance de Madame Olivia DELVINCOURT, la dispense des formes et délais prévus à l'article 16 des statuts et lui donne quitus pour sa gestion.

L'Assemblée Générale nomme en remplacement Madame Séverine REY épouse GUEGUEN, demeurant Recoules 12160 MOYRAZES à compter de ce jour, pour une durée illimitée.

Madame Séverine REY épouse GUEGUEN déclare accepter ces fonctions et n'être frappée d'aucune incapacité ou interdiction pouvant empêcher cette nomination.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'ensemble des associés.

Séverine BESOMBES

Olivia DELVINCOURT

Dominique GERARD

Séverine REY épouse GUEGUEN